

SAS LE BATIMANS
80 route des Aulnays
72700 SPAY

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

**DEMANDE D'ENREGISTREMENT
D'UNE PLATEFORME DE VALORISATION DE DÉCHETS
A SPAY**

**Application de l'article R512-46-3 du
Code de l'Environnement**



Juin 2023

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 CLASSEMENT DES ACTIVITES	9
1.1 Classement au titre de la réglementation ICPE	9
1.2 Procédure	10
1.3 Rayon d'affichage	10
1.4 Classement au titre de la Loi sur l'Eau	11
1.5 Contenu du dossier d'enregistrement	11
1.5.1. Demande - Article R512-46-3.....	11
1.5.2. Pièces annexes - Article R512-46-4	12
CHAPITRE 2 CERFA 15679*04	12
CHAPITRE 3 . PIECES OBLIGATOIRES	27
3.1 PJ n°1 : carte au 1/25000^{ème}	27
3.2 PJ n°2 : plan au 1/2500^{ème}	27
3.3 PJ n°3 : plan au 1/750^{ème}	27
3.4 PJ n°4 : compatibilité avec le PLU	31
3.5 PJ n°5 : Capacité technique et financière	33
3.5.1. Capacité technique	33
3.5.2. Capacité financière.....	35
3.6 Présentation du site et du projet	36
3.6.1. Activités projetées	36
3.6.2. Matériels	38
3.6.3. Personnel	38
4.1 Identification des textes réglementaires	39
4.1.1. Désignation des textes applicables	39
4.1 Cessation d'activités et usage futur proposé	56
4.2 PJ n° 8 : Avis du propriétaire	58
4.3 .PJ n° 9 : Avis du maire ou du président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme	59
CHAPITRE 5 . PIECES OBLIGATOIRES	60
5.1 PJ n°12 : compatibilité du projet avec les documents en vigueur	60
5.1.1. SDAGE Loire-Bretagne	60
5.1.2. SAGE Sarthe Aval.....	60
5.1.3. Plan National de Prévention des Déchets (PNPD)	62
5.1.4. Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets des Pays de la Loire (PRPGD)	64
CHAPITRE 6 . PIECES JOINTES	65
6.1 . PJ n° 19 : présentation du site et du projet	65
6.1.1. Localisation	65
6.1.2. Cadastre	65
6.1.3. Projet	66

6.2 . PJ n° 20 : sensibilité environnementale : cartes de localisation	67
6.2.1. Espaces naturels protégés	67
6.2.2. Zones humides	68
6.2.3. Servitudes d'utilité publique.....	68
6.2.4. Sites inscrits et classés.....	69
6.2.5. Risques industriels et technologiques	70
6.2.6. Plan de prévention des risques naturels (PPRN)	72
6.2.7. Risque retrait-gonflement des argiles.....	72
6.2.8. Risque de remontée de nappes phréatiques	73
6.2.9. Périmètres de protection de captages.....	74
6.2.10. Plan de prévention du bruit	75
6.3 .PJ n° 21 : impacts, risques et mesures compensatoires	76
6.3.1. Trafic	76
6.3.2. Nuisances sonores	77
6.3.3. Vibrations.....	78
6.3.4. Poussières	78
6.3.5. Salissures	78
6.3.6. Prévention et gestion du risque incendie.....	79
6.3.7. Effluents.....	81
6.4 . PJ n° 22 : contrôles de l'efficacité des dispositifs et mesures.....	84
6.4.1. Mesures de la qualité des eaux de ruissellement en sortie de site	84
6.4.2. Mesures des retombées de poussières	84
6.4.3. Contrôle acoustique	84
6.4.4. Synthèse de l'état initial.....	85
6.4.5. Résumé non technique – synthèse des impacts et réponses apportées.....	86

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : extrait de la nomenclature (source DGPR – Mars 2023).	10
Figure 2 : extrait du plan de zonage du PLU de Spay (source : Géoportail de l'Urbanisme).	31
Figure 3 : extrait des documents comptables de la SAS Le BATIMANS.	35
Figure 4 : vue aérienne du site (source : Géoportail)	36
Figure 5 : enjeux et objectifs du SAGE Sarthe aval (source : SAGE Sarthe aval).	61
Figure 6 : évolution envisagée pour la gestion des excédents inertes de chantier (source : PRPGD).	64
Figure 7 : localisation communale (source : Géoportail).	65
Figure 8 : parcelle dans sa globalité et emprise du projet (source : cadastre.gouv.fr)	65
Figure 9 : extrait du plan de masse du projet de plateforme de valorisation de déchets.	66
Figure 10 : milieux naturels (source : DREAL Pays de la Loire).	67
Figure 11 : localisation des sites NATURA 2000(source : Géoportail).	67
Figure 12 : inventaire des zones humides (source : DREAL Pays de la Loire).	68
Figure 13 : servitudes d'utilité publique (source : Géoportail de l'urbanisme)	68
Figure 14 : sites inscrits et sites classés (source : DREAL Pays de la Loire).	69
Figure 15 : fiche BASIAS de l'ancien site SCREG Ouest (source : Géorisques).	70
Figure 16 : fiche Casias (source : Géorisques).	70
Figure 17 : risques industriels et technologiques (source : DREAL Pays de la Loire).	71
Figure 18 : extrait du plan de prévention du risque inondation (source : Géorisque, BRGM).	72
Figure 19 : risque retrait-gonflement des argiles (source : BRGM).	72
Figure 20 : forages locaux (source : Infoterre).	73
Figure 21 : risque remontée de nappes phréatiques	74
Figure 22 : carte des périmètres de protection de captages (source : OIEAU).	74
Figure 23 : extrait de la carte de classement sonore des infrastructures sarthoises (source : DDT 72).	75
Figure 24 : trafic moyen journalier en 2020 – tous véhicules – double sens (source : Département de la Sarthe).	76
Figure 25 : localisation de la zone à risque (source : plan masse projet).	80
Figure 26 : localisation des mesures de retombées de poussières.	84

TABLE DES PHOTOS

Photo 1 : vues de matériels à disposition de la SAS Divaré.	34
Photo 2 : modèles de scalpeur mobile et de pelle à chenille (source : PORTAFILL et HITACHI).	38
Photo 3 : concasseur et pelle à chenille, avec caisson movibenne.	38
Photo 4 : ex. de merlon périphérique et activité de broyage et concassage de gravats et produits minéraux.	66
Photo 5 : vue du poteau incendie en entrée de site.	79

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : analyse de la compatibilité au PLU.	32
Tableau 2 : résultats en zone à émergence réglementée (source : Ouest Acoustique).	77
Tableau 3 : résultats en limite de propriété (source : Ouest Acoustique).	78
Tableau 4 : synthèse de l'état initial.	85
Tableau 5 : impacts, mesures compensatoires et pièces à l'appui.	86
Tableau 6 : impacts, mesures compensatoires et pièces à l'appui.	87

TABLE DES PIÈCES ADMINISTRATIVES

Pièce administrative 1 : avis du propriétaire sur la remise en état et l'usage futur.	58
Pièce administrative 2 : avis du maire de Spay sur la remise en état et l'usage futur.	59

TABLE DES PLANS

Plan 1 : localisation des espaces imperméabilisés.	11
Plan 2 : localisation des merlons.	37

DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE PLATEFORME DE VALORISATION DE DECHETS

Objet :

Le présent dossier constitue la **demande d'enregistrement** d'une **plateforme de valorisation de déchets** émise par la société **SAS LE BATIMANS** (SIRET : 309 097 038 00025, code NAF 4120B : Construction d'autres bâtiments) implantée à **Spay** (72700), au 80, route des Aulnays.

L'entreprise exploite à l'heure actuelle au lieu-dit « La Carrière de La Pelouse », route des Aulnays, une plateforme de tri, transit et regroupement de déchets (*non classée au titre de la réglementation ICPE*) et souhaite y développer de nouvelles activités, avec la création d'une **plateforme de valorisation de déchets** :

- broyage, concassage et criblage de gravats,
- vente de matériaux valorisés (*terre végétale, grave de béton concassé, ...*).

Cette nouvelle activité, objet de la présente demande d'enregistrement, sera dédiée aux activités des sociétés de la holding E.J., dont la SAS LE BATIMANS fait partie.

Chapitre 1 Classement des activités

1.1 Classement au titre de la réglementation ICPE

Compte tenu des activités projetées et des volumes prévus de déchets réceptionnés, **le projet de plateforme de valorisation de déchets est classé** au titre de la réglementation Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et relèvera du **régime de l'enregistrement** dont la présente constitue le **dossier de demande**.

La rubrique applicable est la suivante : 2515-1-a. « Broyage, concassage, criblage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes ».

Elle s'accompagnera de la rubrique **2517-2** « Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes », soumise au régime de la déclaration.

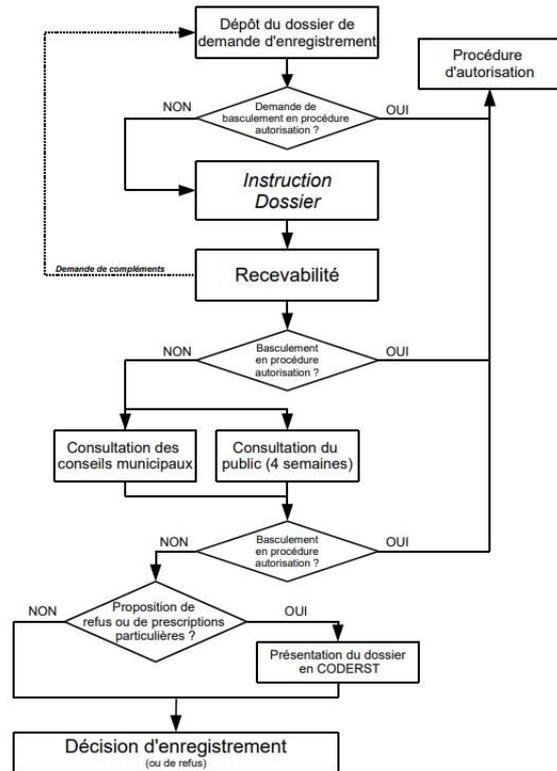
Rubrique	Désignation de la rubrique	Régime applicable
2515-1-a	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant supérieure à 200 kW (Projet : 314 kW)	Enregistrement
2517-2	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes, la superficie de l'aire de transit étant supérieure à 5 000 m ² mais inférieure ou égale à 10 000 m ² . (Projet : 8 500 m²)	Déclaration

Des arrêtés types sont applicables :

- arrêté du 30/06/97 relatif aux prescriptions générales applicables aux inst. classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2517-2 (*station de transit de produits minéraux solides à l'exclusion de ceux visés par d'autres rubriques*),
- arrêté du 26/11/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux inst. classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515-1 (*inst° de broyage, concassage, criblage*).

1.2 Procédure

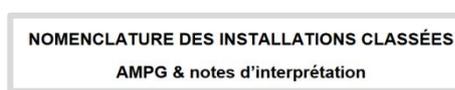
Logigramme du déroulement de la procédure d'enregistrement :



Source : Services de l'Etat.

1.3 Rayon d'affichage

Selon la nomenclature en date de mars 2023, **aucun rayon d'affichage n'est requis** :

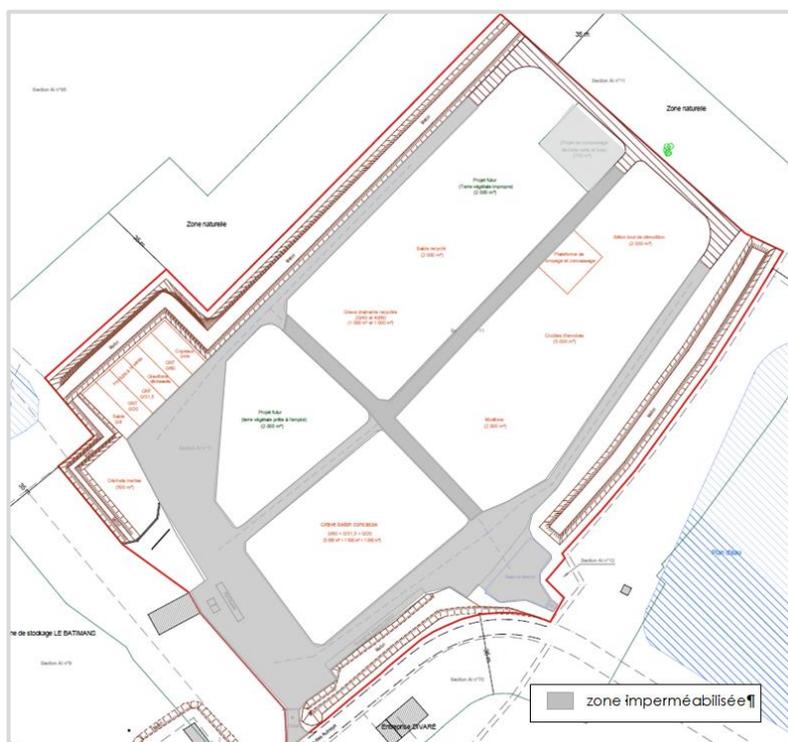


N°	Désignation de la rubrique	Régime ¹	Rayon ²	AMPG A, E ou D(C)	Notes d'interprétation (publiées sur AIDA)
2515	1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2.	E D	-	26.11.12 30.06.97	
	La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant :				
	a) Supérieure à 200 kW				
	b) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW				
2517	2. Installations de broyage, concassage, criblage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes extraits ou produits sur le site de l'installation, fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois.	E D	-	26.11.12 30.06.97	
	La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant :				
	a) Supérieure à 350 kW				
	b) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 350 kW				
2517	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant :	E D	-	10.12.13 30.06.97	
	1. Supérieure à 10 000 m ²				
	2. Supérieure à 5 000 m ² , mais inférieure ou égale à 10 000 m ²				

Figure 1 : extrait de la nomenclature (source : DGPR – Mars 2023).

1.4 Classement au titre de la Loi sur l'Eau

Dans le cadre du projet, hormis l'entrée, le pont bascule et les zones de circulation, aucune surface n'est imperméabilisée. In fine, la **surface imperméabilisée** du projet est de **9 899 m²** (y compris le bassin de rétention et le projet de plateforme de compostage).



Plan 1 : localisation des espaces imperméabilisés.

La présente demande d'enregistrement n'est donc pas concernée par la rubrique « installation, ouvrage, travaux, activités » (IOTA) n° 2.1.5.0 : rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant inférieur à 1 ha.

1.5 Contenu du dossier d'enregistrement

Le contenu du dossier d'enregistrement est déterminé par le code de l'environnement, dont les articles R512-46-3 à R512-46-6 disposent :

1.5.1. Demande - Article R512-46-3

La demande est remise en 3 exemplaires augmentés du nombre de communes comprises dans un rayon de 1 km du site, et mentionne :

- 1° Identification du demandeur : dénomination, forme juridique, adresse du siège social, qualité du signataire,
- 2° Emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée,
- 3° Description, nature et volume des activités et rubriques de la nomenclature dont l'installation relève,
- 4° Description des incidences notables que le projet, compris démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine ainsi que, le cas échéant, les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire ses probables effets négatifs notables sur l'environnement ou la santé humaine.

1.5.2. Pièces annexes - Article R512-46-4

A la demande d'enregistrement doivent être jointes les pièces suivantes :

- 1° Une carte au 1/25000 ou à défaut, au 1/50000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée ;
- 2° Un plan, à l'échelle de 1/2 500 au minimum, des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres ;
- 3° Un plan d'ensemble, à l'échelle de 1/200 au minimum, indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau. Une échelle plus réduite peut être admise;
- 4° Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan local d'urbanisme;
- 5° Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur, au sens du I de l'article D. 556-1 A, du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur ;
- 6° Le cas échéant, l'évaluation des incidences Natura 2000 dans les cas et conditions prévus par les dispositions réglementaires de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre IV ;
- 7° Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation ;
- 8° Un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation en vertu du présent titre, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées en application du I de l'article L. 512-7. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions ;
- 9° Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 17° à 20°, 23° et 24° du tableau du I de l'article R. 122-17 ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R. 222-36 .

Chapitre 2 CERFA 15679*04

L'imprimé cerfa15679*04 dûment complété est donné pages suivantes.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*04

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

 Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou raison sociale

N° SIRET

Forme juridique

Qualité du signataire

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

Adresse électronique

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

 Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

 Madame Monsieur

Nom, prénom

Société

Service

Fonction

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

N° de téléphone

Adresse électronique

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

 Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?
Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? <i>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R.211-71 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

¹

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?				
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?				
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?				
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?				

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

cf. pièce jointe n° 21.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].

En cas de mise à l'arrêt définitif du site, le terrain permettra dans le futur un usage industriel ou artisanal, compatible avec le règlement d'urbanisme actuel de la parcelle d'implantation. Pour ce faire, différentes mesures sont envisagées par l'exploitant, dont l'évacuation et l'élimination, par des entreprises autorisées, de tous les produits dangereux et déchets présents sur le site, la réalisation d'un audit sites et sols pollués et la condamnation de l'accès au site.

Les avis du propriétaire et du maire sont présentés en pièces jointes n° 8 et n° 9.

9. Commentaires libres

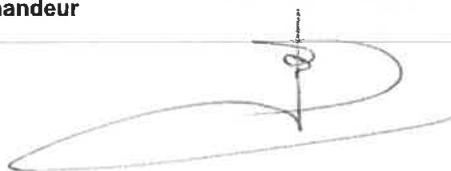
10. Engagement du demandeur

A Spay

Le

10/07/2023

Signature du demandeur



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> :	
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste	

suiivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : <i>[9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 <i>[article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]</i> . Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence <i>[Art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; <i>[1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 <i>[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> . Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation <i>[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites <i>[II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables <i>[III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : <i>[IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; <i>[1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; <i>[2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous <i>[3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14. - La description :	<input type="checkbox"/>

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	<input type="checkbox"/>
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	<input type="checkbox"/>
P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	<input type="checkbox"/>

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
	<input type="checkbox"/>

PIÈCES ANNEXÉES À LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Chapitre 3 . Pièces obligatoires

3.1 **PJ n° 1 : carte au 1/25 000^{ème}**

Les communes dont l'avis est requis conformément à l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement sont Spay et Arnage. Le plan est donné page suivante.

3.2 **PJ n° 2 : plan au 1/2 000^{ème}**

Le plan est donné dans les pages suivantes. La distance d'isolement étant de 100 m, le plan au 1/2000^{ème} décrit les abords jusqu'à 200 m autour du site.

3.3 **PJ n° 3 : plan au 1/750^{ème}**

Le plan en format A0 est fourni en annexe du présent document. Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum étant requis, nous adressons une requête pour une échelle plus réduite et **demandons l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement un plan de masse à une échelle de 1 /750 ème.**

Enregistrement d'une plateforme de valorisation de déchets à Spay (72)

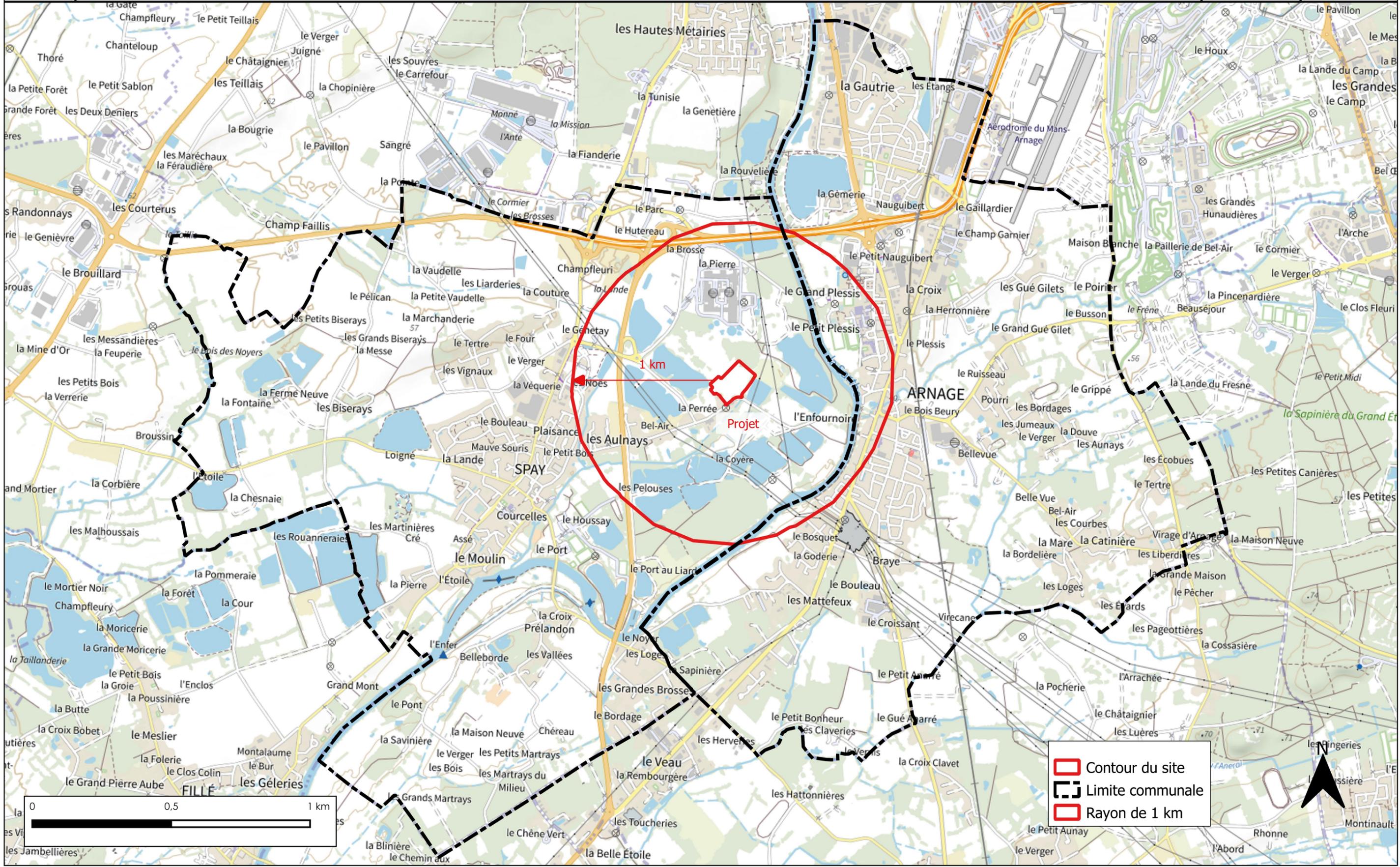


Label
Environnement
67 bd Churchill
72100 Le Mans

A3
1:25 000

Carte au 1/25 000ème

Carte 1/1
Septembre 2022



- Contour du site
- Limite communale
- Rayon de 1 km